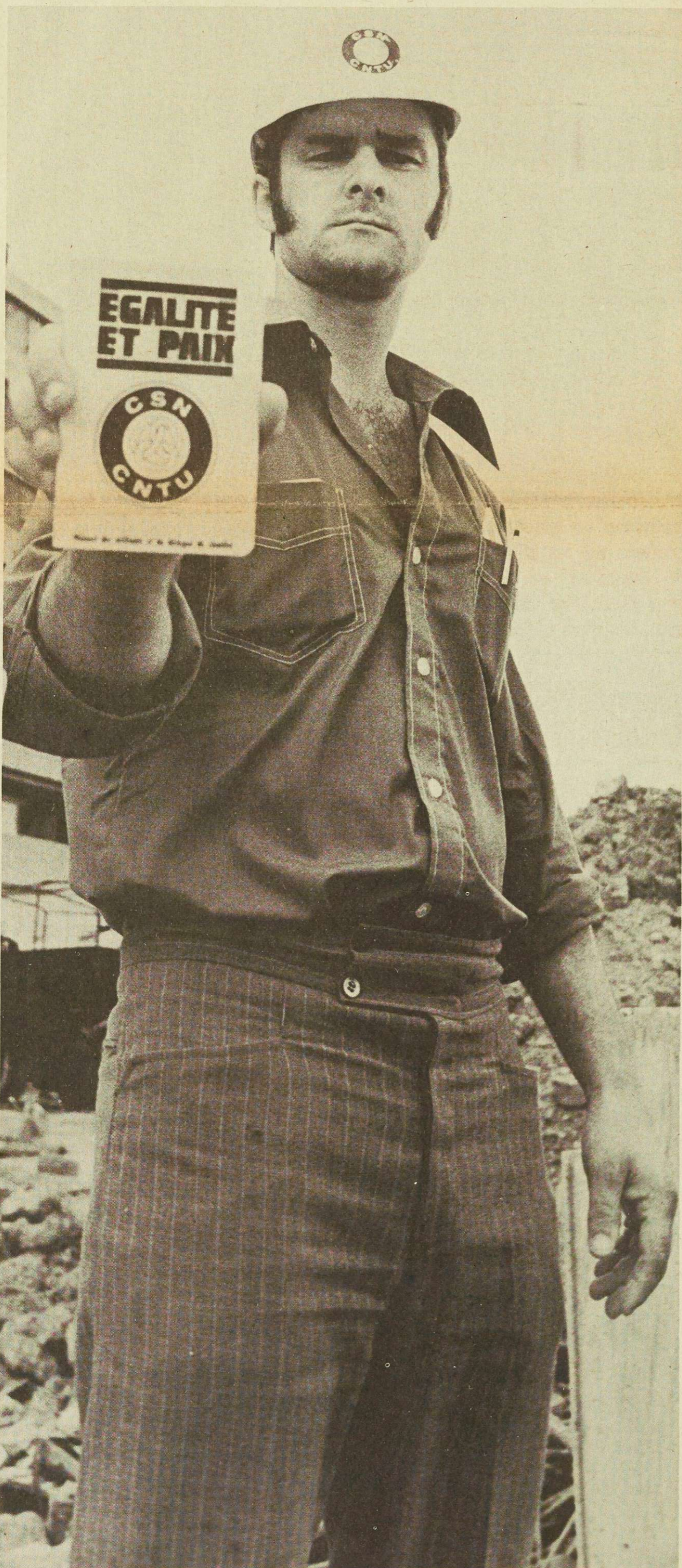


PERSONNE
VA PASSER
À CÔTÉ DE ÇÀ!



JEAN-GUY TURCOTTE

délégué de chantier à St-Jean, tenant en main la nouvelle arme des ouvriers de la construction pour obtenir l'égalité.

pas de paix sans l'égalité

Ce qui est en train de se passer dans la construction, ce n'est pas arrêtable. Les ouvriers sont partis pour aller chercher l'égalité des salaires avec Montréal.

Le parti libéral, avec la loi Bourassa-Laporte (bill 38), a essayé de ralentir ce mouvement vers l'égalité. Il a essayé de tranquilliser les ouvriers en lâchant immédiatement quelques morceaux de la prochaine convention collective. Mais il n'a pas arrêté le mouvement vers l'égalité. Ce mouvement ne s'arrête pas.

La loi Bourassa-Laporte, ce n'est qu'un épisode dans le conflit de la construction. Ce n'est pas la fin. Les contracteurs n'auront pas la paix sur les chantiers tant que les ouvriers n'auront pas l'égalité.

A partir de maintenant, les ouvriers ne laisseront rien passer de travers sur les chantiers. C'est ainsi qu'ils vont continuer de bâtir la force nécessaire pour avoir l'égalité.

Pendant l'étude de la loi Bourassa-Laporte devant la commission parlementaire, un contracteur est allé jusqu'à demander un délai pour l'application de certaines conditions de travail

déjà réglées, en disant que cela causerait d'énormes problèmes aux employeurs si les syndiqués les faisaient appliquer d'une manière rigide.

Eh bien il n'y en aura pas de délai! Armés de leur petit manuel, les militants et les délégués de chantier ne tolèrent désormais aucun accroc aux conditions de travail. Et comme les patrons ne sont pas habitués à cela dans la construction, ils trouvent le temps dur. Ils n'auront pas la paix tant que les ouvriers n'auront pas l'égalité.

La force nécessaire pour obtenir l'égalité, les ouvriers l'avaient avec la grève provinciale, une grève sans précédent chez les cols bleus dans la province de Québec. Cette grève était devenue si efficace, si puissante, que le parti libéral a décidé de la casser.

Mais la force que les ouvriers avaient développée pendant la grève, ils la canalisent maintenant sur l'application rigide des conditions de travail. Et avec cette force, les négociations continuent. Elles portent obligatoirement sur l'égalité et sur les autres grands problèmes qui ne sont pas

encore réglés, notamment le maintien des régions actuelles pour protéger la priorité d'emploi régionale accordée par la sentence du juge Gold sur la sécurité d'emploi.

La loi Bourassa-Laporte, ce fut un coup dur. Mais les syndiqués sont habitués à recevoir des coups durs pendant les grèves sans pour autant se décourager, lorsque par exemple une compagnie décide de rouvrir ses portes par la violence, avec des scabs. Dans le cas présent, c'est la majorité libérale-creditiste qui a décidé de rouvrir les chantiers par la violence, pour défendre les intérêts particuliers des contracteurs qui collent aux partis politiques comme des sangsues.

Comme d'autres syndiqués dans d'autres secteurs qui ont eux aussi connu des coups durs, les ouvriers de la construction continuent avec les moyens qu'ils ont. S'ils ne passent pas à travers par la négociation, c'est l'équipe Bourassa-Laporte qui tranchera la question, mais en fonction de la force qui existera sur les chantiers. Cette force est déjà impressionnante, et elle grandit de jour en jour.

l'égalité comme eux autres

Trois jours après l'adoption de la loi Bourassa-Laporte par la majorité libérale-creditiste, les pages financières des journaux nous apprennent que l'ancien chef du parti libéral, M. Jean Lesage, celui qui rédige les lois maintenant, était nommé au conseil d'administration du Montréal Trust, une grande maison financière qui prête au même taux d'intérêt dans toute la province, même dans les régions où les salaires sont plus bas. Eux autres ils l'ont l'égalité! L'ancien chef du parti libéral était déjà sur le conseil d'administration de Lever Brothers, le grand monopole des savons en Amérique, qui vend ses savons le même prix du Mississippi jusqu'à Sept-Iles. Eux autres ils l'ont l'égalité!



Nous considérons que nous assistons actuellement à un abus du droit de grève, à un abus du pouvoir de la part d'une centrale syndicale. Comme dans d'autres domaines, c'est encore la minorité tapageuse qui décide de faire marcher la majorité silencieuse.

Là on parle de cassage de goutelles, de cassage de jambes et de bras. Les ouvriers qui sont là, qui n'ont pas décidé de faire la grève, qui veulent travailler, malheureusement parce qu'il y a la grève, parce que des fiers à briser semblent très nombreux dans la CSN au moment des grèves, ces gens-là ne sont pas protégés.

Quand je vous parle de force, quand je vous parle d'intimidation, quand je vous parle de menace, ce n'est même pas moi qui le dis, c'est dans le journal d'hier. Dans le même article, on voit ceci: "D'après MM. Guy Perreault et Henri Gagnon, du Conseil de la construction FTO, les travailleurs souhaitent qu'une loi leur permette de reprendre le travail". Ils accusent même la CSN d'avoir fait sortir des ouvriers de force.

Alors c'est comme cela qu'on mène les ouvriers dans la province de Québec. C'est comme cela que la minorité tapageuse mène les autres qui représentent la majorité, par le bout du nez.

Il a été un temps dans la province de Québec où les patrons exploitaient les ouvriers, ou les patrons ambitionnaient sur le sort des ouvriers. Aujourd'hui cette époque est révolue, et c'est le contraire qui se produit.

Nous assistons actuellement à un contrôle, à une domination des syndicats sur les ouvriers et cette domination-là n'est pas meilleure que celle que nous avons connue alors que les patrons dominaient les ouvriers.

On se garde bien de dire aux ouvriers, quand on parle de parité partout, tout le monde sur le même pied, tout le monde dans le même carcan, que c'est en vue de l'accession d'un gouvernement socialiste au pouvoir. On prépare le terrain aux socialistes avec cela. C'est le jour où un gouvernement socialiste prendra le pouvoir, et le jour où l'État deviendra le patron que les ouvriers perdront leur droit de grève et perdront leur liberté dans cette province.

Je pense qu'il y a certains conflits qu'il y aurait intérêt à régler devant les tribunaux. En droit criminel par exemple, c'est le tribunal qui décide si un gars est coupable ou non. C'est avec ça qu'on décide de sa sentence. C'est avec ça qu'anciennement on pendait des gars.

M. le président, la conclusion est la suivante: cette chambre prie le ministre du travail de mettre à la disposition des parties les services d'experts aux fins de les aider à trouver une solution dans le temps et dans l'application des principes énoncés ci-haut. Il s'agit des différents principes dont on parlait tout à l'heure, dont celui de la parité salariale.

C'est trop vite. Qu'est-ce qui va se passer après?

Est-ce que le gouvernement pense que les relations qui sont, à l'heure actuelle, tendues, difficiles, acrimonieuses entre les parties vont être améliorées le lendemain de la sanction de la loi, quand on voudra la mettre en pratique? A-t-il songé aux troubles, aux malaises, à l'agitation, à la violence, puisque le gouvernement dit qu'on en déplore à l'heure actuelle? Ce sont toutes des questions auxquelles le gouvernement n'a pas répondu.

Je soumets donc qu'il s'agit d'une mesure prématurée. On n'a pas utilisé tous les moyens et je dis qu'il peut y avoir des dangers mortels à ce que le gouvernement, qui prétend par la bouche du ministère du travail sauvegarder la négociation collective, se substitue aux parties pour décréter lui-même les termes et les clauses de la convention collective.

Point n'est besoin de vous dire que le groupe que je représente est très favorable à cette parité de salaires.

Enfin! V'là ce qu'on attendait!

L'intervention du gouvernement dans le conflit de la construction est une chose qui devait se faire, à cause de la situation actuelle.

Le législateur ne se trompe pas parce que dans les circonstances, on ne peut pas faire autre chose. Excepté que les 30 jours (de négociation) sont superflus.

Le rattrapage est à être négocié, et d'ici ce temps-là, les entrepreneurs auront le temps d'ajuster leurs soumissions en conséquence.

Il est sûr que le conflit actuel de la construction ne pourra être réglé avant au moins six mois de grève. Ce sont les employeurs de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie que j'ai rencontrés qui se sont déclarés prêts à subir une grève aussi longue que cela.

Comme je vous l'ai dit, nous sommes rendus à l'épreuve de force, et des employeurs de plusieurs régions veulent absolument subir le conflit actuel pour en arriver à un règlement. C'est une lutte de force, une lutte d'épuisement.

Nous comptons négocier, et nous espérons que les parties tenteront de bonne foi de négocier le rattrapage. Il est évident que le document de l'an passé (l'intente du 10 juillet) prévoyait une formule qui semble inapplicable à une partie. Quant à nous, nous ne sommes pas enfermés dans la clause 7 de l'an passé. Nous sommes prêts à discuter de parité salariale dans certains secteurs de notre économie, mais dans d'autres secteurs, nous jugeons que c'est tout à fait inacceptable présentement et certainement pas sur une base de trois ans.

Il est évident, pour les patrons que je représente, que le bill 38 offre une solution. Je vous demande, quel mécanisme avons-nous en main présentement pour savoir qui a raison? Je vous le dis, le seul que nous avons en main, que nous avons en main même aujourd'hui, c'est la grève. C'est la grève qui forcera peut-être les employeurs à dire: OK Pepin, tu as raison. C'est le seul mécanisme qui existe présentement.

Les intérêts particuliers que je représente trouvent que le bill 38 leur donne quand même un retour au travail, la possibilité de mise en chantier et une année de construction à laquelle ils prétendent avoir droit. Maintenant, le bill 38, tout en nous satisfaisant, va peut-être à l'encontre de droits de certaines autres personnes, mais c'est à vous de juger jusqu'à quel moment l'exercice d'un droit va brimer le droit d'un autre.

Il faut comprendre qu'on négocie différemment lorsqu'on a le couteau sur la gorge, et lorsqu'on ne l'a pas. Avec un droit de grève, je vais négocier différemment. Je vais m'enligner sur une solution de force ou vers une capitulation.

Disons que le droit primordial qui est brimé dans le bill 38 est le fait qu'on enlève, d'après les syndicats, le droit de grève. Moi, comme employeur, je suis d'accord. En fait, ce n'est peut-être pas une excellente chose.

Nous sommes d'accord avec le gouvernement sur le fait que l'économie de la province commence à être en danger, et sérieusement en danger.

Il est sûr que nos employeurs ont un intérêt pécuniaire à ce que ce projet de loi soit adopté et à ce que cela se règle. Pour pouvoir présenter des soumissions, il faut que les gens de l'industrie de la construction connaissent les conditions monétaires. Donc, il est important pour nous que la grève de la construction se règle. Parce qu'à ce moment-ci il n'y a pas d'autre moyen, on accepte que le gouvernement intervienne par le bill 38.

Enfin! V'là ce que j'attendais! Mais ne mettez pas l'égalité dans la loi

Nous croyons que le gouvernement n'avait pas d'autre alternative. Il n'y avait pas moyen de régler le conflit actuel dans le climat où nous nous trouvions dans l'industrie de la construction. On peut se contenter toutes sortes de contes et on peut dire un tas de choses, mais dans les circonstances, nous croyons qu'il n'y avait pas d'autre issue.

Encore une fois, je répète que dans les circonstances, je crois qu'il (le gouvernement) n'avait pas d'autre alternative.

En tout cas chez nous, dès l'annonce de la convocation d'une session spéciale, on a pu faire patienter des gars qui devenaient impatient. Espérait justement qu'il y aurait prochainement un règlement de ce conflit qui ne nous forçait pas à essayer, comme on dit communément dans l'industrie de la construction, de rouvrir des chantiers sur le bras.

Cela ne détruit pas du tout nos principes, je ne le crois pas, mais malheureusement dans l'état actuel des négociations dans l'industrie de la construction, nous ne voyons aucune autre formule. Nous n'aimons pas le bill 38 plus que ça, mais nous ne voyons pas ce que nous pouvons faire d'autre.

De toute façon, je ne veux pas entrer trop profondément là-dedans. Il reste que nous avons des gars chez nous qui ne travaillent pas par rapport à la grève faite par les travailleurs de la CSN.

Question de Robert Burns: Vous avez mentionné qu'il y avait des gens qui étaient en grève par sympathie avec les groupes de la CSN. Est-ce que ce nombre-là est important? Est-ce que c'est un nombre assez important?

R.— J'espère qu'il est le moins important possible, parce que c'est dangereux. Disons, afin que vous compreniez ce que nous sommes en train de dire, que j'espère qu'il y en a le moins possible, bien sûr, parce que s'ils sont sympathiques que ça vis-à-vis la CSN, c'est dangereux pour nous autres. Il y a des régions où la CSN a pris un vote de grève qui était très fort. Je pense que là ça été unanime dans ces endroits-là où nous avions des membres, car ils sont sortis tout simplement avec les gars par sympathie, et nous n'avons évidemment rien à dire contre ça.

D'après les chiffres rapportés dans les journaux et d'après le nombre de membres de la CSN qui, d'après le ministre, seraient en grève, j'oserais presque dire que nous en avons plus sans travail que la CSN n'en a en grève.

Question de Camille Laurin: M. Laberge, est-ce que vous proposeriez que le principe de la parité soit inscrit dans le projet de loi?

R.— Pour être bien honnête avec vous, moins il y en a dans le projet de loi, plus vous faites confiance aux parties, et les parties prendront peut-être leurs responsabilités. Tout dépend des conditions du marché, tout dépend des conditions de compétence, d'ancienneté, de délai, de mises à pied. Tout dépend de tout ça, parce que tout ça veut dire le salaire d'une façon ou d'une autre.

Question de Camille Laurin: Vous vous inquiétez que la parité existante ne soit pas entérinée par un décret. Vous pouvez comprendre qu'une autre centrale pour qui ça demeure quelque chose à acquiescer soit encore plus inquiète.

R.— Un instant. Nous aussi. Nous avons plusieurs milliers de membres maintenant au Québec qui n'ont pas encore la parité de salaires et pour lesquels nous sommes réellement intéressés à l'obtenir.

Pour négocier ça prend de la force

Je voudrais vous dire au point de départ qu'à mon sens, ce bill est injuste et fort discriminatoire envers la centrale syndicale des travailleurs que nous représentons, des membres que nous avons, envers la CSN. Discriminatoire ce bill, parce qu'il reprend la position des employeurs. Il nous coupe les ailes en disant: retourne au travail, va-t'en devant le conciliateur, va-t'en devant la commission parlementaire, sans aucune force, sans aucun moyen.

Or l'on sait que dans la société actuelle, malheureusement peut-être, il n'y a qu'une loi qui vaut dans le domaine des relations industrielles, c'est la loi de la force. Qu'on aime cela ou n'aimé pas cela, trouvez-moi un moyen de régler des problèmes si vous n'avez pas d'un côté une menace de lock-out ou un lock-out, et de l'autre une menace de grève ou une grève. Vous nous enlèvez tous ces moyens-là.

La règle de base qui est acceptée à l'heure actuelle, c'est quoi? Il y a un code de travail qui nous donne le droit de faire la grève. Lorsque nous la faisons, vous vous réunissez et vous dites: Non! Finit! Si nous avons fait des choses qui ne sont pas correctes, il y a d'autres procédures pour y voir. Ce n'est pas du ressort de la chambre.

Quand je dis que le bill est discriminatoire, c'est qu'il ne reprend que les propositions des employeurs. C'est tout ce que fait le bill à l'heure actuelle. Il me semble qu'il devrait y avoir, à tout le moins, un peu d'équilibre entre ce que le gouvernement prévoit dans sa loi, et ce qui a été offert ou demandé par l'une ou l'autre des parties.

Si vraiment l'assemblée nationale est d'accord pour inscrire dans sa loi qu'il y ait une égalisation des salaires, là ça peut être différent.

Si nous n'avons pas cette paix dans les chantiers, c'est qu'il n'y a pas d'égalité de traitement. Quant à nous, la CSN, avec tous les problèmes que vous pourriez nous donner, avec toutes les histoires que vous pourriez faire autour de nous, je suis sûr que nous représentons un sentiment vrai lorsque nous demandons que tous les travailleurs de la construction soient payés sur une base identique.

Pourquoi est-ce vrai pour les fonctionnaires? Pourquoi est-ce vrai à la Régie des alcools? Pourquoi est-ce vrai pour les employés d'hôpitaux? Pourquoi est-ce vrai dans l'industrie de l'acier? Pourquoi est-ce vrai dans l'industrie de l'aluminium? Les employeurs qui viennent se plaindre publiquement que ce serait un désastre au Québec (l'égalité de traitement), ils le font eux-mêmes dans leurs grandes industries.

Sur les salaires, c'est l'offre patronale que vous avez prise et que vous avez prévue uniquement dans votre projet de loi. Ce n'est pas d'autre chose. Indiquez donc dans le bill que l'assemblée nationale est d'accord sur l'égalisation des salaires. Prévoyez donc dans le bill. A ce moment-là, si vous décidez que ça

J'ai déploré que le projet de loi ne contienne rien sur la parité, le rattrapage, alors qu'il est devenu bien évident que cela constituait un des points majeurs en litige. Cela me semblait injuste dans la mesure où le gouvernement avait annoncé officiellement, solennellement, son accord avec le principe de la parité.

Le fait que ce principe ne soit pas inclus dans le projet de loi peut être interprété comme une sorte de recul, de pas en arrière, surtout pour les travailleurs de certaines régions pour qui cette question de la parité revêt une importance absolument majeure.

Il importerait que le projet de loi inclue le principe de la parité et encore, de préférence, un échéancier de façon à garantir aux travailleurs de ces régions que leurs justes réclamations et revendications soient au moins entendues, écoutées, et puissent être réalisées dans un délai minimum.

Marcel Pepin (CSN)

Camille Laurin

Louis Laberge (unions américaines)

Camil Samson (crédibilité)

Robert Bourassa (libéraux)

Les patrons

la majorité libérale-créditiste satisfait les patrons

Débats de l'Assemblée nationale et de la Commission parlementaire pendant l'étude de la loi Bourassa-Laporte pour mettre fin à la grève de la construction, les 7 et 8 août 1970.

Que faire quand on se fait dire par Louis Laberge qu'ils vont ouvrir les chantiers à force de bras?

Comme règle générale, comme politique au ministère du travail, tant que Pierre Laporte sera ministre, je ne négocierai pas. Je vais déléguer à la table de négociation ce que j'ai de plus compétent au ministère.

C'est une loi d'exception, sans doute. Et j'espère que tous les intéressés, sans exception, vont espérer qu'à l'avenir, lorsque nous aurons à régler de pareils problèmes, nous recourrons à des lois d'exception. C'est une loi d'exception, sans doute. Souhaitons, au lieu de nous le reprocher, que si la chose devait se reproduire, nous ayons encore des lois d'exception et non pas des lois générales de même nature.

Quand vous me posez la question: voulez-vous, comme CSN, avoir un arbitre ou non, c'est ce que vous faites. L'arbitre en l'occurrence, c'est le lieutenant-gouverneur en conseil, parce que c'est lui qui sera appelé à prendre la dernière décision. Vous m'offrez l'arbitrage. Ce qu'il y a de pire à mon avis.

Question de Jean-Jacques Bertrand: Disons qu'à un moment donné, il arrive qu'un gouvernement, quel qu'il soit, soit appelé à poser un geste. Mais avant de le poser, il faut employer tous les autres moyens.

A ce moment-ci, vous dites que le gouvernement se substitue aux parties pour négocier. C'est ça en fait. Dans les circonstances actuelles, seriez-vous en état de m'assurer qu'au nom de votre gouvernement, vous pouvez d'abord continuer à négocier?

R.— Si j'ai les droits que j'ai à l'heure actuelle et que j'exerce, je vous réponds affirmativement.

Q.— Voulez-vous dire par là que la grève continuera-t-elle?

R.— C'est exactement ce que j'ai voulu dire, M. Bertrand. Je vous dis s'il y a un médiateur et que si nous voulons en arriver à un règlement, nous sommes mieux de continuer la situation comme elle est à l'heure actuelle pour un règlement rapide.

Question de Marcel Masse: Dans son jugement sur cette situation, comment le gouvernement peut-il ne pas tenir compte de sa politique salariale envers l'ensemble de ses employés et ne tenir compte que du conflit dans le domaine de la construction?

Pierre Laporte (libéraux)

Dans des cas où vraiment la santé et la sécurité du public étaient affectées, le parlement n'est pas intervenu. Et là parce qu'il y a des intérêts économiques en jeu, parce que l'on fait face à une grève qui est efficace de la part des travailleurs, on va les forcer à retourner au travail. C'est cela qui cause une urgence, une grève efficace? Si c'est ça, qu'on nous le dise. Mais à ce moment-là, on saura que le droit de grève au Québec n'existe pas, parce que le jour où la grève devient efficace on vous fera rentrer au travail.

Je ne vois pas comment on peut justifier une intervention de l'État parce qu'au fond, ce qui est en cause actuellement, ce n'est pas la santé et la sécurité publiques, c'est principalement et d'abord des intérêts économiques qui se font face.

Est-ce que les négociations actuellement avec les médecins, dans l'application de la loi de l'assurance-maladie, cela ne met pas un peu plus en danger la santé et la sécurité? Cela s'applique à tout le monde ça.

J'entendis hier le ministre du travail nous dire, avec des déchéments de cœur, que \$32 millions seraient perdus à cause de cette grève-là. Selon les statistiques mêmes avancées par le gouvernement, on perd \$12 millions par mois au fédéral à cause de la non-application de la loi de l'assurance-maladie. Est-ce que ce n'est pas plus grave, ça? Est-ce que cela ne mérite pas une séance spéciale du parlement?

Il faut savoir respecter les règles du jeu. Si le patronat a le droit à tout bout de champ de menacer de retirer son capital et de l'envoyer en Ontario ou ailleurs, les salariés ont sûrement le droit de retirer ce qu'ils ont à offrir dans ce système, c'est-à-dire leur travail.

Tous savent que le coeur du conflit réside dans le fait que les salariés en grève réclament la parité de salaire à l'intérieur de chaque métier avec les salariés de la région de Montréal. Qu'est-ce qu'il y a d'injuste dans une telle demande? D'ailleurs, le ministre du travail lui-même, dans sa déclaration ministérielle du 8 juillet 1970, a confirmé que c'était dans l'optique de son ministère que le rattrapage des salaires puisse s'effectuer sur une période de trois ans, ce qui au fond, est la proposition syndicale.

On nous a dit que c'était une grève injuste et que le vote a été irrégulièrement tenu. Je demande à cette chambre si logiquement on peut concevoir que 1,889 personnes peuvent tenir 40,000 autres personnes en grève pendant deux semaines. Je ne peux pas comprendre comment près de 2,000 en gardent 40,000 en grève si non que les 40,000 autres sont d'accord. D'ailleurs, les personnes qui ont soulévé cela du côté ministériel ont oublié qu'elles même le gouvernement avec 44 pour cent du vote.

Robert Burns (Parti québécois)



En entendant un certain député tout à l'heure (Camil Samson), je me croyais revenu en 1880 ou en 1890 parce qu'il répétait tous les arguments des patrons du temps qui luttait contre les premiers rudiments de l'organisation syndicale. Il aurait été tellement facile pour ce député et pour d'autres, de faire le procès des conditions qui ont rendu nécessaire l'avènement du syndicalisme.

Il aurait été tellement nécessaire de faire le procès de ces entrepreneurs qui, au début du siècle, et malheureusement cela continue, utilisaient tous les moyens pour empêcher l'organisation syndicale de se concrétiser, de se structurer, et de donner des fruits. Il aurait été tellement facile de faire état également de tous les moyens souvent illégaux qu'ont pris ces entrepreneurs pour briser les grèves, car la violence n'a jamais été d'un seul côté. Elle a été beaucoup plus souvent qu'on veut bien le dire, du côté des patrons qui, par une violence muette, par des pressions, par des torçages de bras et parfois par la violence également, ont empêché les syndicats de se constituer, et une fois qu'ils ont été constitués, ont tenté de les briser par tous les moyens.

Il est bien facile de faire le procès du syndicalisme, mais il est encore plus facile de faire le procès d'une société, d'une certaine conception de l'entreprise qui a rendu nécessaire

l'avènement du syndicalisme et qui a fait que le syndicalisme a été une véritable conquête de l'humanité, qu'il a contribué à agrandir le patrimoine humain et a donné à l'humanité des conquêtes qui la rendent plus noble et plus fière d'elle-même.

Même si elles sont pénibles, même si elles sont douloureuses, même si elles peuvent parfois inquiéter, incommoder, agacer parfois, ce sont quand même les grèves qui ont constitué un des facteurs les plus importants de l'amélioration des conditions de vie des salariés, des travailleurs en général.

C'est à cause de ces grèves, malgré toutes les difficultés qu'elles ont causées, que les salariés en général, dans toute la population et dans certains secteurs en particulier, ont vu augmenter leur salaire d'une façon sensible, notable, marquée, ce qui leur a permis d'améliorer leur niveau de vie, de se donner un plus grand confort, de se donner enfin des loisirs qui leur ont permis de profiter d'une civilisation que le progrès technologique a rendu toujours plus agréable.

Ce n'est pas lorsque les ouvriers travaillaient 50 ou 60 heures par semaine à des salaires ridicules qu'ils pouvaient se payer des loisirs, de la belle nature, des vacances payées, des congés payés, qu'ils pouvaient se payer enfin des habitations un peu plus décentes.

Ce sont les grèves qui ont constitué le facteur le plus important de l'amélioration des conditions de travail pour la plus grande partie de la population, puisque nous savons que les salariés constituent à peu près 85 ou 90 pour cent de toute la population.

Bien sûr, la population peut ne pas aimer les grèves, mais il reste que la population apprécie les résultats des grèves. Elle apprécie les résultats, bien sûr, sans aimer les moyens. Elle n'aime pas toujours les règles du jeu qui peuvent paraître dures parfois, mais quand même, une fois que la grève est réglée, une fois que les salariés en ont profité, toute la population est contente, et en particulier tout le secteur concerné, des résultats que nous avons pu acquérir avec ce moyen.



le syndicalisme a été une véritable conquête de l'humanité!

Camille Laurin, député P.Q. de Bourget

C'est au syndicalisme que nous devons toutes ces grandes victoires. C'est à cause des augmentations de salaire marquées, du meilleur niveau de vie qui en a été la conséquence, que la population des travailleurs peut jouir enfin des fruits de son travail.

l'ouvrier, autant que pour l'entrepreneur et le professionnel, une vie plus décente, plus digne et plus agréable.

La parité a également des avantages économiques marqués. C'est M. Lefebvre, le directeur de l'Association des constructeurs d'habitations qui nous le disait hier: plus nous allons élever le salaire des consommateurs, plus ils deviendront des clients pour nous, plus cela va acciver la vie économique, plus cela va nous permettre de relancer, dans le domaine qui nous est propre, nos activités.

Il importe que chaque citoyen, et en particulier bien plus encore le législateur, le député, ne cède pas à son émotivité. Notre devoir, particulièrement à nous législateurs, n'est pas de rechercher la popularité, même s'il y a cinq groupes contre un autre, notre but n'est pas de prendre parti pour l'une ou l'autre des parties, mais c'est de chercher la vérité, même si elle se cache dans un tas de foin. Notre but est de travailler au bien commun en dépassant le bien particulier et en tentant de s'élever au-dessus des caractères plus ou moins superficiels d'un conflit.

Voilà une autre raison pour laquelle nous sommes contre cette loi spéciale. Parce qu'en visant le court terme d'une façon empirique, d'une façon prématurée, d'une façon qui satisfait une émotivité superficielle et facile,

cette loi nous paraît beaucoup moins efficace pour ne pas dire dangereuse à long terme.

On déteste les grèves, bien sûr, dans les autres secteurs que le sien, mais on croit dur comme fer à sa grève dont on juré de la validité, de l'opportunité, de la nécessité, que l'on prétend entreprendre pour des raisons valables. Bien des gens qui ne sont pas d'accord actuellement avec la grève de la construction changeraient d'avis si c'était eux-mêmes qui étaient en cause.

La plus grande partie de ce conflit tourne autour de la question de la parité. La parité dépasse quand même ce débat particulier. La parité est un objectif que nous devrions tous chercher à atteindre car il y a des raisons sociales pour cela.

La parité des salaires est le seul moyen qui véritablement permettra l'égalité de tous les travailleurs, leur permettra de profiter de tous les avantages de notre civilisation. Quand on nous dit par exemple, que le plombier dans la région des Laurentides gagne \$3.28 l'heure et celui de Montréal gagne \$4.98 l'heure, quand il y a une différence de \$1.70 entre des employés appartenant à la même spécialité, du seul fait qu'ils se trouvent dans des régions différentes, alors que le coût de la vie tend à s'équilibrer maintenant de plus en plus dans les diverses régions, nous pouvons comprendre le sentiment de frustration que cela provoque, le sentiment d'insatisfaction et surtout d'injustice réelle que cela constitue également pour eux.

pourquoi les unions américaines ? cachent-elles leur véritable identité

Dans tout ce conflit de la construction, nous nous sommes souvent heurtés aux chefs des unions américaines. Les faits sont là. Citons-en deux seulement: (1) Les unions américaines combattent ouvertement la formule de sécurité d'emploi que les ouvriers ont obtenue à la suite des grèves des membres de la CSN en 1969; (2)

Pendant l'étude de la loi Bourassa-Laporte, M. Louis Laberge a empêché par son intervention que le principe de l'égalité des salaires soit inclus dans la loi, même après avoir reconnu qu'un grand nombre de ses affiliés faisaient la grève par solidarité avec les membres de la CSN pour obtenir cette égalité. Il y a

des raisons qui expliquent pourquoi les chefs des unions américaines nuisent à la lutte des travailleurs de la construction pour l'égalité et la sécurité d'emploi. Marcel Pepin, président de la CSN, a démêlé la situation dans une conférence de presse qu'il a donnée au parlement le 5 août, et dont voici le texte.

Il est important, à notre avis, de tirer au clair le contexte syndical de la présente négociation.

M. Louis Laberge, le président de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), a passablement embrouillé les choses au cours d'une déclaration improvisée qui a été largement diffusée dans la presse, à la radio, et à la télévision.

Premièrement, il importe, pour la compréhension du contexte syndical, de souligner que M. Laberge est le porte-parole québécois d'un groupe d'unions américaines.

M. Laberge considère que parler d'unions américaines au lieu de parler d'unions de la FTQ, est en soi une attaque en bas de la ceinture. Cela le met en colère.

Pourtant, c'est un fait que, dans le contexte syndical de la négociation,

il y a d'une part la Fédération du bâtiment et du bois (CSN) et d'autre part les unions américaines de métiers qui sont d'ailleurs représentées officiellement comme telles à la table de négociation.

Pourquoi les unions américaines qui ont des membres au Québec veulent-elles masquer leur identité au grand public?

Pourquoi M. Laberge, qui les représente au Québec, se sent-il attaqué lorsque nous soulignons une situation de fait quant à l'identité propre de ces unions?

A notre avis, il devient plus facile de comprendre le contexte syndical de cette négociation lorsque le public peut prendre connaissance, en partant, des éléments syndicaux qui prennent part à cette négociation.

Ce n'est que lorsque l'on a compris que les unions américaines de la construction sont à la même table de négociation que l'on peut comprendre pourquoi la lutte que la CSN mène pour l'égalité avec Montréal est une lutte importante.

Quand M. Laberge a dit que tout ce que la CSN essayait de faire était de rattraper la FTQ, il a, en partie, raison parce que nous tentons d'avoir l'égalité des salaires avec les unions américaines de la construction à Montréal mais aussi avec les travailleurs affiliés à la CSN à Montréal.

Car les salaires de la construction à Montréal sont les mêmes pour les travailleurs affiliés à la CSN comme pour ceux qui sont membres des unions américaines.

La déclaration de M. Laberge laisse

entendre que les membres des unions américaines gagnent déjà le salaire de Montréal en dehors de Montréal. Or, cela n'est pas exact.

Ce qui est exact est que lorsque les travailleurs de Montréal vont travailler en dehors de Montréal, ils reçoivent le salaire de Montréal, la plupart du temps, mais les membres des unions américaines des autres régions n'ont pas l'égalité avec Montréal.

La lutte que la CSN mène est destinée à donner à tous les travailleurs de la construction, sans exception, cette égalité à laquelle ils ont droit, selon nous, et à laquelle ils aspirent.

Cette égalité est un concept que la CSN a fait évoluer considérablement depuis quelques années.

Nous savons, par la réaction des ouvriers affiliés aux unions américaines dans les diverses régions, que cette notion est très bien reçue.

Je ne dirai pas qu'en principe M. Laberge s'objecte à l'égalité des salaires dans la construction. Même s'il donne cette impression, par la vigueur de ses attaques contre la CSN, il serait injuste de dire qu'il s'y oppose. Toutefois, le problème des unions américaines, dans la négociation de cette année, est qu'elles n'ont pas été intéressées par cet aspect de nos demandes et qu'elles ont tenté de régler leur propre situation, à Montréal, où elles ont la plus grande partie de leurs membres. Inutile de rappeler qu'elles ont fait une grève à Montréal et qu'elles ont tenté, à ce moment là, mais sans succès, de briser la table provinciale des négociations, pour signer des conventions particulières. Elles n'ont pas réussi et elles sont maintenant entraînées dans le sillon de la convention collective provinciale pour tout le secteur de la construction.

Si M. Laberge n'est pas opposé, en principe, à l'égalité, il tente quand même de briser la lutte que la CSN fait pour l'égalité. Les faits sont là. Il tente de dire que c'est une lutte impossible, que seuls, les membres des unions américaines, ont cette égalité et déjà depuis longtemps.

M. Laberge reflète donc par ses paroles l'insécurité profonde que ressentent les unions américaines face à la lutte que mène la CSN pour l'égalité.

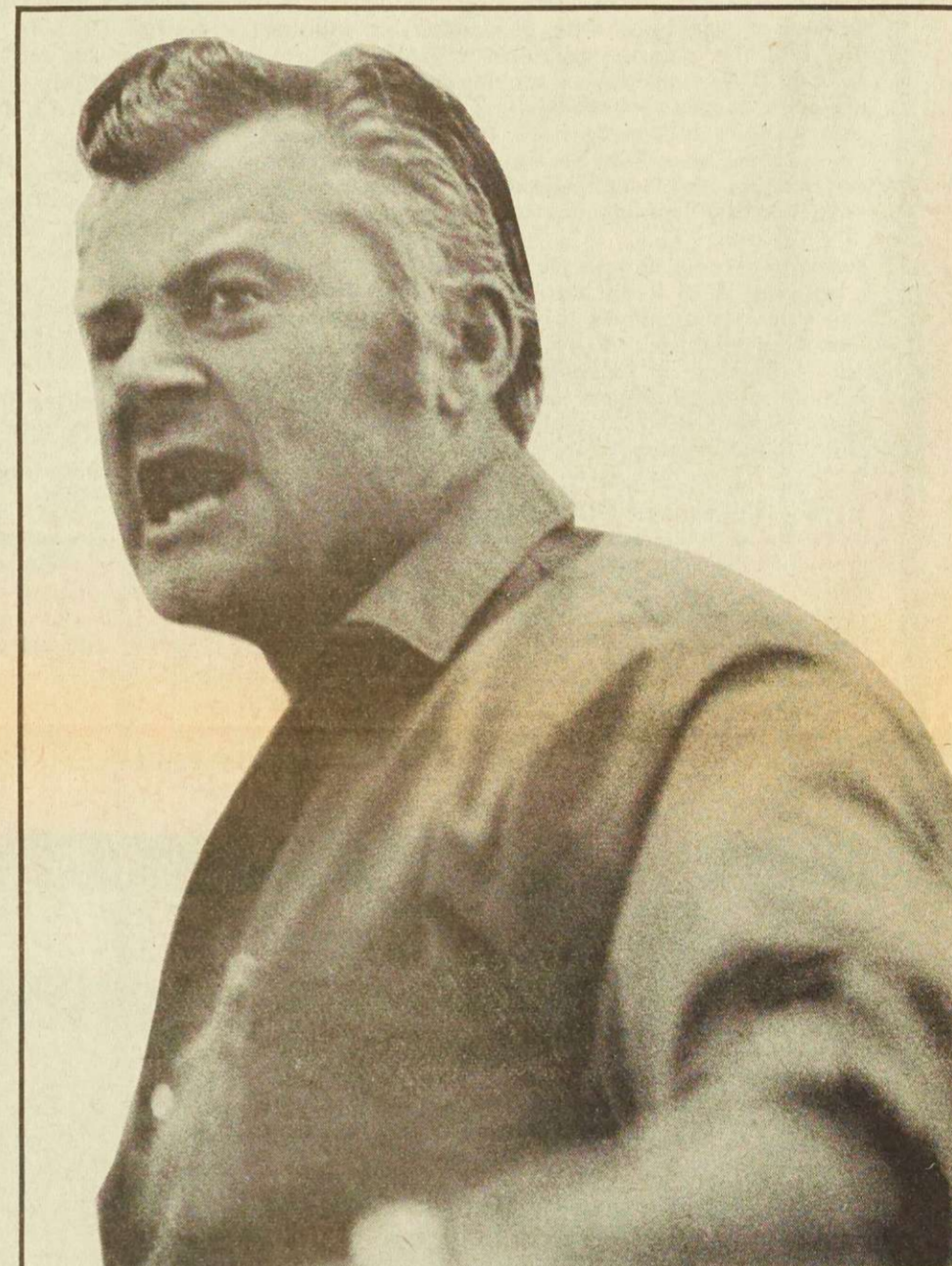
L'égalité des salaires n'est pas un des objectifs des unions américaines dans la construction pour une raison historique. Dans la construction, les unions américaines ont d'étroites relations avec les grands entrepreneurs et elles se sont préoccupées de relever les salaires sur ces grands chantiers seulement. Dans les autres secteurs de la construction, les unions américaines sont demeurées inactives à toute fin pratique.

La notion que la CSN a plantée dans cette négociation est donc étrangère à la mentalité des unions américaines, mentalité qui s'est reflétée naturellement chez leurs représentants québécois.

Les unions américaines au Québec ne font donc, à notre avis, qu'une mauvaise réaction devant l'offensive que nous avons initiée.

Les unions américaines ont toujours eu le haut du pavé à cause de leur force auprès des grands entrepreneurs. Mais, avec l'égalité, cet avantage disparaîtra. Elles réagissent avec inquiétude. Nous les invitons plutôt à reconsidérer, pour le Québec en tout cas, leur position, et à se liguier avec nous pour obtenir gain de cause pour tous les travailleurs de la construction.

Marcel Pepin, président général de la CSN



ON LÂCHE PAS!

Ça n'a pas tardé. Dès la première journée du retour au travail forcé, lundi le 10 août, plusieurs contracteurs se sont aperçus que les ouvriers avaient gardé toute la force qu'ils avaient manifestée pendant la grève, et qu'ils n'avaient pas l'intention de se faire piler sur les pieds. Par exemple sur un des gros chantiers de Québec, le complexe "G", le surintendant ne voulait pas accorder le 15 minutes l'après-midi, en prétextant qu'il n'était pas au courant. Les gars l'ont fait appeler son association patronale, et ils ont

eu leur 15 minutes. Des incidents semblables se sont produits sur plusieurs chantiers. Depuis la rentrée, les patrons courent après les délégués de chantier pour avoir des informations sur les nouvelles conditions de travail. Les délégués les renvoient à leur association, mais ils font appliquer les conditions quand même parce qu'ils ont décidé que l'ignorance n'est plus une excuse pour les patrons. Les chantiers sont placardés de collants "Pas de paix sans l'égalité". C'est la guerre. Ci-dessus un guerrier de la Côte-Nord, Gilbert Bourgois.

Tous les membres de la CSN qui veulent recevoir gratuitement LE TRAVAIL peuvent faire parvenir leur nom et adresse au bureau du journal, 1001 St-Denis, Montréal 129.

Je désire recevoir LE TRAVAIL

Nom
Adresse

le travail

Organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) "Le Travail" paraît deux fois par mois. — Directeur: GUY FERLAND. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le ministère des postes d'Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de troisième classe de la présente publication. Permis no 80.

